

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS
ZAE de l'Audacieuse
34480 MAGALAS

Service Police de l'Eau du
département de l'Hérault

Dossier suivi par :
Pascale BOYER

Mèl : pascale.boyer@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 62 19

Objet : création ou modification de prescriptions spécifiques instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Extension STEP d'ABEILHAN. sur la commune d' ABEILHAN**
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Réf. : 34-2022-00005

MONTPELLIER, le

21 JAN. 2022

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre création ou modification de prescriptions spécifiques, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Extension station d'épuration des eaux usées d'ABEILHAN. sur la commune d' ABEILHAN

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 19 Janvier 2022
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 34-2022-00005

Votre dossier a été transmis à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
Service Police de l'Eau du département de l'Hérault
DDTM34 181, Place Ernest Granier CS 60 556
34064 MONTPELLIER cedex 2
Tel : 04 34 46 62 23

qui est chargée de l'instruction de ce dossier.

J'attire votre attention sur le fait que les modifications que vous avez sollicitées ne pourront entrer en application, en tout ou partie, qu'à compter de la notification de la décision de monsieur le préfet.

Conformément à l'article R. 214-39 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration pendant plus de trois (3) mois sur votre demande emporte décision implicite de rejet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le Chef du S.E.R.N